

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2019 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2019/2020.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2020 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et jusqu'au 15 juin 2020 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départemental d'Appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours).

Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

LISTE des CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 31 AOUT 2019

DEPARTEMENTAL 1

Clubs en 1^{ère} année d'infraction :

- U.S.C. BOURGANEUF** (manque 1 arbitre).
- J.S. CHAMBON** (manque 1 arbitre).
- U.S.S. MERINCHAL** (manque 2 arbitres).
- C.A. PEYRAT LA NONIERE** (manque 1 arbitre).
- S.C. SARDENT** (manque 1 arbitre).

DEPARTEMENTAL 2

Clubs en 1^{ère} année d'infraction :

- A.S. BORD St GEORGES** (manque 1 arbitre).
- E.S. LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE** (manque 1 arbitre).
- E.S. St SILVAIN-GARTEMPE-MONTAIGUT** (manque 1 arbitre).

Clubs en 2^{ème} année d'infraction :

- A.S. BUSSIÈRE-DUNOISE** (manque 1 arbitre).
- A.S.C. MAYOTTE** (manque 1 arbitre).
- E.S. NOUZIERS-LA CELLETTE** (manque 1 arbitre).

DEPARTEMENTAL 3

Club en 1^{ère} année d'infraction :

E.S. St SULPICE-St GEORGES (manque 1 arbitre).

Clubs en 2^{ème} année d'infraction :

S.C. CHAMPAGNAT (manque 1 arbitre).

U.S. CHENIERS (manque 1 arbitre).

F.C. LA FORET DU TEMPLE (manque 1 arbitre).

E.S. JARNAGES-PARSAC (manque 1 arbitre).

A.S. LUSSAT (manque 1 arbitre).

Clubs en 3^{ème} année d'infraction ou plus :

F.C. DONTREIX (manque 1 arbitre).

J.S. MAUTES (manque 1 arbitre).

U.S. MEASNES (manque 1 arbitre).

S.C. ROUGNAT (manque 1 arbitre).

Le Président



Pierre LEYNIAT

Le Secrétaire



Georges CHANUDET